

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 À 20 HEURES**

Date de la convocation : 17/09/2021

Transmise le : 17/09/2021

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 12

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE, Mme Jamila BARKANI.

Absents excusés : M. Jean-Jacques MOREAU pouvoir à Mme Arlette KAMBRUN, Mme Sylvie BLOTTIN, pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN ; M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à M. Serge HULINE.

Secrétaire de Séance : M. Philippe SOULIER.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Admissions en non-valeurs,
- Décision Modificative N°1 du Budget communal,
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- Changement de nomenclature budgétaire,
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Chartres Métropole a transmis la liste des créances non recouvrées pour la Commune de La Bourdinière Saint-Loup.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire 1 117.67 € en non-valeur au compte 6541 et de demander à la Trésorerie de Chartres Métropole de relancer les poursuites pour les dettes qui demeurent encore recouvrables.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prennent acte des admissions en non-valeur présentées en annexe pour un montant total de 1 117.67 €, qui seront inscrits au Budget Communal à l'article 6541 ;
- Sollicitent la relance des poursuites par la Trésorerie pour les dettes qui restent recouvrables.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au Budget Primitif communal afin de l'ajuster aux dépenses réelles effectuées jusqu'à présent, mais également d'y inclure les créances admises en non-valeur.

De plus, les restes à réaliser seront supprimés pour être intégrés directement dans les montants « à réaliser » du B.P. car ils ne figurent pas sur le Compte Administratif 2020, et ces deux documents comptables se doivent d'être en adéquation.

<b>D.M. N° 1 - 2021</b>					
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
011	60612 - Electricité	2 000.00	21	2135 - Installations générales	-2 500.00
	60621 - Combustibles	-1 260.00		2151 - Réseaux de voirie	-1 500.00
	60633 - Fournitures de voirie	500.00		21538 - Autres réseaux et aménagements divers	4 000.00
	611 - Contrats de prestation de service	400.00		<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>
	61551 - Matériel roulant	1 000.00			
	6161 - Assurance multirisques	250.00			
	6288 - Autres services extérieurs	710.00			
012	6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 000.00			
	6453 - Cotisations de retraite	3 500.00			
	6456 - Versement FNC du SFT	200.00			
	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	100.00			
65	6541 - Créances admises en non-valeur	1 150.00			
<b>TOTAL</b>		<b>10 550.00</b>			
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>			
013	6419 - Remboursements sur rémunération du personnel	8 150.00			
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle	2 400.00			
<b>TOTAL</b>		<b>10 550.00</b>			

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative proposée à l'unanimité.

### **INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

À ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants, à savoir, le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Exposé des motifs : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

## I – INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des services Techniques
Animation	Adjoint d'Animation	Accompagnateur du bus scolaire

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

## II – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION OU DE RÉCUPÉRATION

En cas de récupération :

Conformément à la circulaire n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une

Cependant, une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

### En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

*Ainsi, le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.*

*L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :*

- Pour les 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 2$
- Au-delà des 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 2$

*L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :*

- Pour les 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 166\%$
- Au-delà des 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 166\%$

Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

### **III – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **IV – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

### **CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE : ADHÉSION À LA M57.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions Financières,

**Vu** l'article 60 de la Loi des Finances N°63-156 du 23 Février 1963,

**Vu** l'article 242 de la Loi des Finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018,

**Vu** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la proposition et l'avis favorable du comptable public du service de gestion comptable de Chartres Métropole,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'application du référentiel M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Trésorerie propose aux collectivités qui le souhaitent d'adopter à cette nouvelle nomenclature (qui remplacera donc la M14 actuelle) de manière anticipée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **choisit d'adopter le référentiel M57** au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**INVESTISSEMENTS 2022** : Monsieur le Maire propose de solliciter des devis pour :

- La réalisation des allées du cimetière (allée centrale et l'allée centrale latérale) notamment afin d'améliorer l'accessibilité et de limiter les herbes. Il convient de choisir un matériau qui résistera aux intempéries et dont l'aspect n'assombriera pas le cimetière, aussi, des devis seront sollicités pour du béton désactivé et de l'enrobé rose/rouge.
- La réalisation des trottoirs communaux pour faciliter l'accessibilité, sécuriser la circulation des piétons et faciliter leur entretien par les riverains. Mettre un enrobé ne semble pas accessible financièrement pour la Commune, aussi, il est envisagé d'utiliser (au minimum) un bicouche. La Commission Urbanisme et Travaux se réunira un samedi matin afin d'étudier cette proposition, le cas échéant de réfléchir à la mise en place d'un Plan de Mise en Accessibilité Voirie et d'établir le linéaire précis de trottoirs. Ces travaux représentant un coût très important pour la Commune seront étalés par tranches sur la durée du mandat. M. le Maire souhaite débiter par les hameaux (Boisvillette, La Poutée, Les Bordes et Chenonville).

**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE** : Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs demandes pour louer la salle, cependant, compte-tenu des conditions sanitaires, des règles imposées pour le contrôle du pass sanitaire, ..., il est proposé d'attendre le début d'année prochaine pour envisager sa réouverture à la location.

**FIBRE** : Suite à plusieurs demandes d'habitants, nous avons contacté la CM'IN afin de connaître l'état d'avancement des travaux pour la fibre. Les travaux de déploiements n'ont pas encore débuté sur le hameau de Chenonville, mais ils devraient l'être pour la fin d'année ; concernant le reste de la commune, l'ensemble des travaux sont terminés.

Pour ce qui est de la commercialisation, les opérateurs devraient proposer leurs offres d'ici à la fin de l'année (sans plus de précision à l'heure actuelle).

**COÛT COVID** : La crise sanitaire a engendré 3440.74 € de dépenses pour la Commune (gel, masque pour les habitants, parois en plexiglas, ...) et la participation de l'État s'élève à 700 € (remboursement des masques à hauteur approximative du tiers de leur coût total). La dotation du Gouvernement pour compenser les pertes des Communes se base sur la différence entre les recettes moyennes sur la période de 2017 à 2019 et les recettes de 2020. Les recettes 2020 de notre Commune étant supérieures à celles de 2017 à 2019, aucune compensation financière ne sera apportée à la Commune.

**TRANSMISSION DES CONVOCATIONS** : Monsieur le Maire indique que les convocations devraient être envoyées par mail, cependant, les élus préfèrent rester en « version papier » par crainte qu'elles ne partent dans les indésirables. Cette question sera réétudiée, plusieurs options sont possibles (envoi par mail + sms d'avertissement ; envoi par la Mairie et par un élu nommé, qui n'a pas de souci de réception, ...).

**BANQUET DES AÎNÉS** : Monsieur le Maire souhaite qu'il puisse être réalisé cette année, ce à quoi sont favorables les membres du Conseil. 90 personnes de 70 ans et plus seront invitées. Afin de respecter les prescriptions sanitaires, les invités devront présenter leur pass sanitaire, et les inscriptions seront accordées par ordre de réception (une jauge de 60 personnes maximum étant nécessaire). Le cas échéant, si trop d'inscriptions sont retournées, il est envisagé de diviser les invités en 2 sessions. La date retenue est le dimanche 14 novembre (éventuellement le dimanche 21 novembre si une seconde date s'avérait nécessaire). Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des propositions à faire pour le choix du restaurateur, et précise qu'il ne prendra pas part à ce débat. Tous sont d'accords pour que ce soit le restaurant du Saint Loup qui soit sollicité, car c'est un commerce de la Commune et les retours ont toujours été positifs.

**REMERCIEMENTS** : Monsieur le Maire envisage d'inviter les couturières qui ont confectionné les masques pour la population, ainsi que M. CARRIER, qui a restauré gracieusement la porte latérale de l'Église à un buffet déjeunatoire afin de les remercier pour leur aide. Les membres du Conseil y étant favorables, il reste à fixer une date.

**COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL** : Monsieur le Maire propose de fixer la réunion au mardi 12 octobre prochain à 18h00 en Mairie.

**PROCHAIN CONSEIL** : Il aura lieu le lundi 8 novembre 2021.

**QUALITÉ COMPTABLE** : Monsieur le Maire lit le mail du trésorier principal relatif à la gestion budgétaire de la Commune, qui indique que l'indice de performance comptable de notre Commune d'élève à 91.67/100 pour l'année 2020 (la moyenne départementale étant de 75/100).

**BALAYEUSE** : Suite à la demande d'habitants, Madame KAMBRUN demande si le passage d'une balayeuse est prévu. Un devis sera demandé pour voir s'il est possible de le faire cette année, étant précisé que ce balayage ne concernera que la R.N. 10 (au Temple et à La Bourdinière) en raison de la dangerosité de cette voie qui ne permet pas aux riverains de le faire par eux-mêmes. Sur le reste du territoire communal, l'entretien des caniveaux est, de même que celui des trottoirs, à la charge des riverains.

**DÉCÈS** : Les élus n'ayant pas tous le journal souhaitent savoir s'il est possible qu'ils soient informés des décès des habitants de la Commune. Un mail leur sera donc adressé.

**RADAR PÉDAGOGIQUE** : Monsieur ROUSSEL demande à qui appartient le radar pédagogique situé à La Bourdinière. Il a été installé et est géré par la DIRNO (Etat), suite à la demande de M. le Maire d'installer un radar pour limiter les vitesses excessives en agglomération. Ce type de radar coûte environ 3 000 € à l'achat, auxquels il convient de rajouter les frais d'entretien.

**ROUTE DE DAMMARIE** : Le Conseil Départemental a engagé des travaux de réfection de voirie sur la route de Dammarie (RD 28) qui auront lieu entre le 4 et le 29 octobre prochain.

**CHENONVILLE** : Les boîtiers fixés sur des poteaux dans Chenonville ont été installés par le Conseil Départemental et servent à compter les véhicules car ils envisagent de fermer la route qui relie Chenonville à la RN 10.

**CANIVEAUX AUX BORDES** : Des bordures de caniveaux ont été cassées par les travaux devant le 3 Bis, Rue de l'Étang. Monsieur le Maire se rendra sur place pour demander une remise en état.

**HANGAR** : En raison d'infiltrations d'eau, la propriétaire du hangar qui devait servir de local technique n'est plus en mesure de nous prêter son local.

**PÈLERINS** : Monsieur DESMOULINS demande s'il est possible de mettre de la vaisselle à disposition des pèlerins. Cela ne pose pas de problème particulier, aussi, ceux qui le souhaitent peuvent en apporter en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,**

**Marc LECOEUR.**